

<p>Date de l'arrêté : 18/07/2025</p> <p>Objet : FERMETURE RUES POUR TRAVAUX - RUE DES PECHEURS / RUE NAPOLEON / RUE LE QUAI</p>	<p>République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune</p>
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2025_AT_064**

Le Maire délégué de Montignac-Charente,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté de la DP0163932500033 du 20/05/2025,

Vu la demande en date du 15/07/2025 de l'**EUURL HC COUVERTURE**, sise 20 Route Napoléon – Chez Foucher 86510 BRUX, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de réfection de toiture (installation échafaudage, benne de chantier, engins de chantier), au 4-6 Rue Napoléon à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du Lundi 1^{er} septembre 2025 au Mardi 30 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'**EUURL HC COUVERTURE** est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de réfection de toiture (installation échafaudage, benne de chantier, engins de chantier), au 4-6 Rue Napoléon à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du Lundi 1^{er} septembre 2025 au Mardi 30 septembre 2025, comme énoncé ci-dessus.

ARTICLE 2 : -La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Rue des Pêcheurs, Rue Napoléon et Rue Le Quai pendant toute la durée des travaux, sauf pour les engins de chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sera tenue responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 5 : M. le Maire délégué de Montignac-Charente, ainsi que M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 18 juillet 2025
Le Maire délégué de Montignac-Charente,
James CHABAUTY



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.